

L'UNION FRANCO-CANADIENNE

Les membres de la Section des Rentes Viagères de l'Union Franco-Canadienne ont eu une première réunion annuelle, le 29 mars dernier.

L'exposé financier, qui n'embrasse qu'une période de huit mois, est très satisfaisant. Le Président, M Robillard, l'a présenté comme suit :

ETAT DE LA SECTION DES RENTES VIAGERES DE L'UNION FRANCO CANADIENNE AU 16 MARS 1901.

RECETTES DE L'ANNÉE.1900-1901.

Droits d'entrée.....	\$ 11,111 00	
Rétributions annuelles....	5,984 80	
Contributions payées net pour la section des Rentes Viagères.....	18,010 33	
Contributions payées pour administration	3,604 34	
Intérêts sur la somme de \$18,010.33.....	33 04	
		\$38,743 51

DÉBOURSÉS.

Payé commissions dues aux agents.....	\$ 11,111 00	
Payé au fonds d'Organisation de l'Union Franco-Canadienne, pour frais d'organisation et d'administration, conformément à l'article 5 des règlements de la section des Rentes Viagères.		
Rétributions annuelles....	\$ 5,984 80	
Administration.....	3,604 34	9,589 14
Dépôt à la Banque d'Hochelega, au crédit de la section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne.....	18,043 37	
		\$38,743 51

En foi de quoi, nous avons signé, à Montréal, ce vingt-huitième jours de mars 1901.

L. G. ROBILLARD,
Président-général et gérant.

J. M. A. DENAULT,
Secrétaire-trésorier général.

J. E. PARENT,
M. A. CHARTRAND,
Auditeurs.

Le rapport a été adopté aux applaudissements de tous les membres présents.

Le Président, M. Robillard, secondé par M. Denault, Secrétaire, propose :

“ Considérant qu'il est opportun d'engager la responsabilité des banques où sont déposés les fonds de la Section des Rentes Viagères, quant aux retraits qui peuvent être opérés de ces fonds, en vue de placements plus avantageux.

“ Considérant que cette fin ne peut être atteinte qu'en notifiant expressément ces banques de la façon dont elles peuvent et doivent permettre ces retraits :

“ Qu'il soit résolu : Que les banques où les fonds de la S. R. V. seront déposés à l'avenir soient notifiées de ne permettre tels retraits que sur une résolution motivée des comités réunis de l'administration et de la surveillance de la S. R. V., résolution accompagnant le chèque du président et du secrétaire, tel que spécialement autorisé en vertu de la dite résolution.”

La résolution a été adoptée avec les chaudes félicitations des membres de l'assemblée. On a vu dans la proposition ci-dessus, une marque de scrupuleuse honnêteté qui ne peut qu'accroître la confiance dont jouit déjà auprès du public L'Union Franco-Canadienne.

A cette même assemblée ont été élus :

Membres du Comité de Surveillance de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne :

MM. l'abbé V. A. Huard, directeur du *Naturaliste*, Séminaire de Chicoutimi ; l'abbé V. P. Jutras, curé de Tingwick ; le Notaire J. E. Parent, Saint-Jérôme, Qué. ; le Notaire P. H. Gélinas, Saint-Hugues, Qué ; le notaire M. P. Laberge, Cedar Hall, Qué.

Membres du Comité d'Administration de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne pour l'année 1901-1902 :

MM. L. G. Robillard, Président, Montréal ; G. Beaudoin, Artisan, Montréal ; J. G. H. Bergeron, Avocat, ex-M. P., Montréal ; Adjutor Rivard, Avocat, Québec ; J. M. A. Denault, Secrétaire-Trésorier, Montréal.